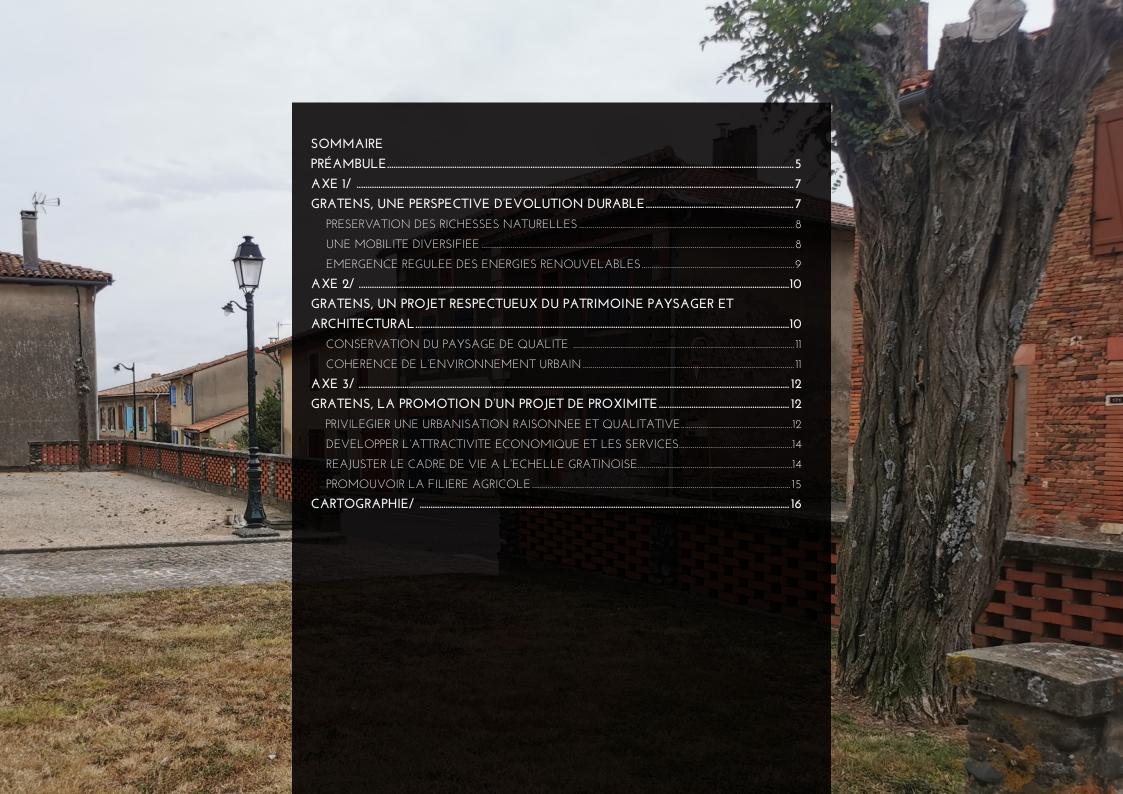


IDENTIFICATION DU DOCUMENT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)				
Version	Débat du PADD -				
Maîtrise d'Ouvrage	Commune de Gratens				
Bureau(x) d'étude(s)	TOPONYMY L'expression des territoires				
Rédacteurs	Jimmy Durand Julie Delpy				



PRÉAMBULE

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a vocation à définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la collectivité, il se veut pour cela pragmatique. Le PADD est basé sur le diagnostic ainsi que sur l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) réalisé sur le territoire et de la volonté des élus de Gratens.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Le PADD conserve les principes fondamentaux introduits par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et conformément à l'article **L 101-2 du Code de l'Urbanisme**, il précise les objectifs de développement durable à retrouver à travers l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel,
- e) Les besoins en matière de mobilité.
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- 4° La sécurité et la salubrité publiques,
- **5°** La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures,
- **6°** La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- **6° bis** La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- **7°** La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 07 décembre 2023.

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE GRATENS



PRÉSERVATION DES RICHESSES NATURELLES

• EN PRÉSERVANT LES BOISEMENTS EXISTANTS

Les boisement existants sont considérés comme une richesse naturelle qualitative et fortement présente, notamment à l'Ouest et au Nord du territoire gratinois. Afin de permettre leur conservation, ces espaces boisés seront identifiés par le règlement graphique du PLU et classés en zone naturelle inconstructible. Différents niveaux de protection pourront être envisagés en fonction de la qualité des boisements concernés (zone naturelle protégée, éléments du paysage et du patrimoine naturels à préserver, etc.).

• EN PERMETTANT LA REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU

Afin de préserver et remettre en état les cours d'eau présents sur le territoire, les constructions seront fortement limitées sur leurs abords en-dehors de la trame urbaine. Cette volonté résulte de la nécessité de préserver écologiquement les milieux et de limiter les risques de dégradation ou d'atteinte aux biens et aux personnes en cas de fluctuation du niveau de l'eau. Les ripisylves seront également sauvegardées et renforcées aux abords des cours d'eau de manière à maintenir les corridors biologiques de ces milieux.

• EN PRÉSERVANT LES HAIES ET LES BANDES ENHERBÉES AUX ABORDS DES COURS D'EAU

Les haies constituent un élément essentiel des continuités écologiques, par conséquent la commune souhaite limiter au maximum la dégradation des haies existantes et renforcer celles qui sont détériorées. Le règlement graphique du PLU permettra d'identifier les haies de qualité et le règlement écrit définira des prescriptions visant à assurer leur protection. La commune désire également assurer la protection des bandes enherbées aux abords des cours d'eau qui possèdent un rôle multifonctionnel en termes de conservation des habitats et des milieux biologiques, ainsi que sur la sécurisation des cours d'eau (lutte contre l'érosion, évitement des crues, etc.).

• EN FAVORISANT UNE PRATIQUE RAISONNÉE DE L'AGRICULTURE

Dans le cadre du PLU, la pratique raisonnée de l'agriculture s'analysera principalement par la protection des paysages et de la diversité biologique, ainsi que la limitation des nuisances à proximité des espaces urbanisés. Pour cela, les haies, les linéaires arborés, ainsi que les bandes enherbées en limite des parcelles agricoles seront préservés, notamment quand ces éléments assurent la jonction entre les espaces agricoles et urbanisés. Dans le cadre de nouveaux projets de construction contigus aux zones agricoles, les limites seront végétalisées. L'identification et la protection de certaines prairies pourront être réalisées afin de conserver la qualité de leur diversité biologique ou au contraire permettre un regain de cette diversité.

• EN DÉFINISSANT DES ESSENCES VÉGÉTALES ADAPTÉES AU TERRITOIRE

Dans l'intention d'éviter la prolifération d'espèces invasives et le développement de haies mono-spécifiques, d'affirmer l'identité du territoire gratinois, de lutter contre le réchauffement climatique et de limiter la production des déchets verts, la commune va définir une palette d'essences végétales adaptée au territoire.

UNE MOBILITÉ DIVERSIFIÉE

• EN DÉVELOPPANT DES CONDITIONS FAVORABLES POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

La voiture particulière est le mode de transport le plus utilisé sur le territoire gratinois, la commune souhaite alors prévoir des alternatives à son utilisation systématique. Pour cela, en continuité avec l'objectif du SCoT Sud Toulousain sur l'accessibilité aux transports en commun et pour assurer la sécurité des usagers, des aménagements de la voirie pourront être envisagés sur les axes susceptibles d'être empruntés par des lignes de bus existantes ou futures. Des zones stratégiques pour l'implantation de futurs arrêts de bus pourront également être identifiées sur le territoire en collaboration avec les services compétents, afin de préparer un potentiel développement des lignes de bus.

• EN INCITANT LA PRATIQUE DES MOBILITÉS DOUCES

Actuellement, le territoire gratinois possède peu d'aménagements en faveur des mobilités douces, la commune souhaite alors encourager le développement des cheminements doux, afin d'assurer la sécurité des déplacements piétons et autres moyens de transports non-motorisés. Dans le cadre de nouveaux projets, des aménagements cyclables et piétons pourront alors émerger afin de permettre aux personnes non-motorisées de se déplacer en sécurité et assurer une liaison avec le chemin de ronde existant aux abords du Canal Saint-Martory. Par ailleurs, les nombreux chemins pédestres existants seront identifiés, conservés et entretenus afin de maintenir les parcours existants et pris en compte dans l'élaboration des futurs itinéraires.

• FN FAVORISANT I F COVOITURAGE

Afin de diminuer l'usage personnel de la voiture particulière, la commune souhaite créer une zone de covoiturage sur une parcelle communale à proximité du stade. Cette zone constituera un point de rendez-vous sécurisé pour les usagers et permettra un déplacement facilité pour les personnes non-motorisées. De plus, cette zone diminuera le stationnement sauvage sur le territoire.

ÉMERGENCE RÉGULÉE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

• EN CONCILIANT L'ÉVENTUELLE IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AVEC LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La transition énergétique et le développement des énergies renouvelables constituent un élément essentiel pour la commune de Gratens qui contribue depuis plusieurs années à cet objectif national. La collectivités souhaite alors créer des conditions favorables à d'éventuelles implantations de parcs photovoltaïques en instaurant un principe de respect des enjeux liés à la préservation des paysages, notamment ceux en lien avec les secteurs d'habitat et de l'activité agricole. Dans cette perspective, les projets de parcs de photovoltaïques ne pourront pas être localisés à proximité du centre-bourg et des hameaux du territoire, notamment pour des problématiques de cohabitation des usages.

• EN PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES CONSTRUCTIONS DANS LE RESPECT DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI

L'intégration de panneaux photovoltaïques sur la toiture des constructions sera favorisée afin de satisfaire l'objectif du SCoT Sud Toulousain visant à promouvoir le développement du solaire photovoltaïque. Néanmoins, l'installation des panneaux photovoltaïques devra se faire en cohérence avec la composition architecturale de la construction, ainsi qu'avec l'environnement urbain et paysager de manière à ne pas impacter négativement l'identité du territoire.



CONSERVATION DU PAYSAGE DE QUALITÉ

• EN FAVORISANT LA MISE EN VALEUR DES VUES ET PAYSAGES REMARQUABLES DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT ET LA CRÉATION DE PARCOURS PÉDESTRES

La commune souhaite mettre en valeur les vues et les paysages en favorisant la pratique de la randonnée par l'entretien et la visibilité des sentiers de randonnée existants, ainsi que par la création de nouveaux parcours pédestres. Ainsi, la plaine et les terrasses moyennes de la Garonne pourront être valorisées, mais également les nombreuses vues remarquables donnant sur les reliefs montagneux des Pyrénées. Des règles de préservation seront mises en place dans le PLU afin de maintenir les sentiers de randonnée existants. Une signalétique pourra être envisagée pour fournir des informations sur les parcours pédestres et sur les vues remarquables.

• EN PRÉSERVANT LES ESPACES AGRICOLES IDENTITAIRES

Les espaces agricoles sur Gratens sont fortement présents et constituent un facteur important de l'identité locale. Le règlement graphique du PLU permettra alors d'identifier tous les espaces agricoles sur le territoire et de les intégrer en zone agricole ou en zone agricole protégée. Ce zonage permettra de limiter la dégradation de ces espaces en limitant les constructions et les usages en incohérence avec les pratiques liées à l'agriculture.

• EN REQUALIFIANT LES LISIÈRES URBAINES PAR LE RENFORCEMENT DU MAILLAGE DES HAIES CHAMPÊTRES

La commune souhaite préserver et renforcer le maillage des haies champêtres en limite des espaces urbains afin de marquer la jonction entre les zones bâties et le paysage naturel ou agricole. Le renforcement de ce maillage permettra d'intensifier la qualité paysagère du territoire gratinois, en modulant l'espace et les reliefs, orientant ainsi les champs de vision vers les zones avec un intérêt paysager certain. L'importance de ces haies est également conséquente pour permettre l'intégration des constructions au paysage.

COHÉRENCE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

• EN VALORISANT ET PRÉSERVANT LE BÂTI HISTORIQUE SUR LE TERRITOIRE GRATINOIS

La commune de Gratens possède de nombreux éléments bâtis avec un caractère architectural marqué et typique de la région qui reflète l'identité locale (pierres apparentes, galets, maison à colombage, etc.). Ces caractéristiques architecturales typiques se retrouvent également sur les bâtiments possédant un attribut patrimonial fort tels que le moulin, le château de Gratens et son pigeonnier, la briqueterie ou encore l'église Saint-Michel et sa croix, ces derniers étant des monuments historiques considérablement protégés.

Le PLU pourra assurer la protection de tous ces éléments en permettant leur préservation et en les valorisant en prévoyant les modalités de restauration.

• EN PERMETTANT LA MISE EN VALEUR DE L'ENTRÉE EST DU BOURG

Les entrées de ville sont des éléments de jonction importants à valoriser, elles sont déterminantes pour affirmer la qualité et l'identité paysagère locale. La mise en valeur de l'entrée est par des aménagements urbains et la réalisation d'espaces végétalisés permettra d'harmoniser intelligemment ce passage des espaces non-bâtis aux espaces bâtis.

• EN FAVORISANT LA COHÉRENCE ARCHITECTURALE DES NOUVELLES EXTENSIONS URBAINES AVEC LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DU CENTRE-BOURG

Afin d'accentuer l'harmonisation globale du bâti dans le centre-bourg, le PLU favorisera la cohérence et l'harmonisation des nouvelles constructions avec la trame urbaine du centre-bourg et la composition architecturale des constructions typiques de la commune de Gratens.



PRIVILÉGIER UNE URBANISATION RAISONNÉE ET QUALITATIVE

• EN STRUCTURANT L'ENTRÉE EST DU CENTRE-BOURG VIA LA SÉCURISATION DE LA CIRCULATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL, RELIÉ AU COEUR DE BOURG PAR DES CIRCULATIONS DOUCES

Pour lutter contre l'étalement urbain et ne pas favoriser le mitage des espace agricoles et naturels, la trame urbaine existante du centre-bourg sera densifiée en instaurant le principe de la construction de la ville sur elle-même. Pour ce faire, le comblement des dents creuses et des espaces interstitiels identifiés dans ce tissu urbain sera priorisé. Les extensions urbaines, quant à elles, se feront en continuité de la trame urbaine du bourg, en prenant en compte les capacités des réseaux. La commune de Gratens a pour volonté de recentrer l'urbanisation sur le centre-bourg, impliquant pour les hameaux du territoire de ne plus accueillir de nouvelles constructions, hormis pour les évolutions du bâti existant (extension, annexe, piscine, etc.).

• EN FAVORISANT UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT

Le diagnostic socio-économique réalisé avec les acteurs du territoire a mis en avant le besoin de construire des logements de plus petite taille. Ce besoin résulte notamment de la diminution constante de la taille des ménages ces dernières décennies. Pour répondre au besoin en logements de petite taille, la commune souhaite définir des règles permettant et favorisant la création de logements de petites taille. Les possibilités de réhabilitation des logements vacants et de division de logements de grande taille permettront de diversifier le parc de logement sans consommer d'espace. Les besoins en stationnement devront être réévalués afin de ne pas favoriser le stationnement sauvage sur le domaine public.

Par ailleurs, entre 2011 et 2021, 9,6 hectares ont été consommés pour permettre la création de 81 habitations. Un effort de modération de la consommation d'espace sera alors observé dans l'élaboration de nouveaux programmes de logements en appliquant une densité moyenne de 10 logements par hectare, en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud Toulousain.

• EN PROPOSANT UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN COHÉRENCE AVEC LES CAPACITÉS DE SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS

La commune observe une forte demande en logements ces 2 dernières années mais elle souhaite encadrer son développement pour préserver l'équilibre communal et la capacité de ses équipements et de ses réseaux, en définissant un accueil de 80 habitants d'ici 2035. (Cf schéma de projection démographique ci-après)

Objectif communal: 920 habitants d'ici 2035

80 habitants supplémentaires projetés sur la période 2025-2035 soit un taux de croissance annuel moyen de 0,9%



habitants supplémentaires besoins pour accueillir 80 (2,25 personnes par ménage) Prise en compte des

oesoins pour maintenir la en compte des population

(desserement des ménages : passage de 2,42/logt à 2,25 pers/logt)

BESOIN



25 logements

35 logements **BESOIN**

Besoin total de 60 logements entre 2025 et 2035



bâtiments pouvant se transformer en logements par le biais d'un 2 logements à créer par la mobilisation du parc existant 2

changement de destination

11 logements en densification au sein de la trame urbaine du centre-bourg > 7 logements en mutations parcellaires

> 4 logements en dents creuses



Besoin d'accueil de logements en extension du centre-bourg environ 45 logements, soit environ 4,5 hectares

l'habitat, l'effort , est d'environ n extensions pour période 2011-2021, eu <u>a</u> besoins 'n *En prenant en considération le potentiel densifiable et les be de modération de consommation d'espace réalisé par rapport 5,6 hectares, soit une réduction d'environ 47 % sur la période 2021 - 2031.
*Les dents creuses représentent une superficie de 0,45 hectare. • EN PERMETTANT LA DIVERSIFICATION ET L'ÉVOLUTION DU SITE DU CHÂTEAU DE GRATENS

Le château de Gratens est un élément identitaire du territoire. Le PLU favorisera la valorisation de ce patrimoine en permettant son évolution et son réinvestissement, notamment en permettant la création de logements et d'une salle de séminaire au sein du château et ses annexes. Le PLU veillera toutefois à la préservation de la qualité architecturale et paysagère du site.

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LES SERVICES

• EN FAVORISANT DES ESPACES DÉDIÉS AUX ÉQUIPEMENTS À VOCATION RÉCRÉATIVE

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de Gratens, la commune souhaite développer des espaces dédiés aux équipements à vocation récréative. Ces espaces destinés à recevoir ce type d'infrastructure feront l'objet d'une prescription particulière dans le règlement graphique du PLU pour permettre de réserver ces zones à de futurs équipements récréatifs.

• EN FAVORISANT LA CRÉATION DE SERVICES, D'ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ, DE COMMERCES ET D'ACTIVITÉS ARTISANALES COMPATIBLES AVEC LA PROXIMITÉ DE L'HABITAT

La commune de Gratens souhaite valoriser l'emplacement de l'ancien stade, qui bénéficie d'une bonne accessibilité en entrée est de bourg, pour permettre l'implantation, à moyen terme, de services, de professionnels de santé, de commerces et d'activités artisanales compatibles avec le voisinage du futur lotissement communal. L'objectif de la commune est de soutenir son attractivité en offrant à la population communale et des communes limitrophes des services de proximité, un accès aux soins facilité et en favorisant le développement du tissu économique et de l'emploi local.

Ainsi, une superficie de 0,8 hectare sera consacrée à l'accueil de ces nouvelles activités sur le territoire.

• EN PÉRENNISANT LE TISSU ÉCONOMIQUE, ARTISANAL ET LES SERVICES EXISTANTS

Le développement de nouveaux équipements et la définition de zones spécifiques à leur implantation ne doit pas avoir pour conséquence de délaisser le tissu économique, artisanal, ainsi que les services existants. Pour ce faire, il sera nécessaire de prendre en compte le tissu économique existant et de définir des dispositions réglementaires permettant la pérennisation et l'évolution des activités existantes.

RÉAJUSTER LE CADRE DE VIE À L'ÉCHELLE GRATINOISE

• EN AMÉNAGEANT DES ESPACES PUBLICS ET LIAISONS DOUCES POUR FAVORISFR LES LIENS SOCIAUX

Afin de renforcer le lien social dans le centre-bourg, la commune souhaite aménager des espaces publics dans la trame urbaine pour favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants. Ces espaces devront être accessibles par des cheminements doux et sécurisés, et constitueront les points centraux d'un maillage cohérent de la trame urbaine. Les secteurs de projet, au niveau de l'entrée est du bourg, en lien avec l'habitat et les équipements de santé seront également pourvus de liaisons douces vers le centre-bourg, dans l'objectif d'assurer une connexion piétonne et cycle.

• EN ADAPTANT LA VOIRIE, LES ARRÊTS DE BUS ET LES AIRES DE STATIONNEMENT AUX BESOINS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.

Pour garantir la sécurité globale du territoire gratinois et faciliter les conditions de circulation, l'aménagement de certaines voies dangereuses ou peu praticables pourra être réalisé en collaboration avec les services compétents. Cela pourra se traduire par une augmentation de la largeur des voies, une signalétique plus importante ou la mise en place de ralentisseurs. Les arrêts de bus présents et futurs pourront être dotés d'abri et d'une signalétique adaptée pour assurer une meilleure visibilité. Les aires de stationnement existantes seront retracées afin d'accentuer leurs présences et ne pas favoriser le stationnement sauvage.

• EN FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET EN COUVRANT LE TERRITOIRE AVEC LE RÉSEAU 4G

L'accès à internet est aujourd'hui essentiel pour l'installation de nouveaux habitants et de professionnels. La commune souhaite alors favoriser le déploiement de la fibre optique dans les zones résidentielles afin de conserver de l'attractivité auprès des habitants actuels et futurs, mais également pour favoriser le développement de l'activité économique locale (télétravail, professions libérales, etc.).

Une antenne 4G est également en cours d'installation sur le territoire afin de couvrir qualitativement l'entièreté du territoire.

PROMOUVOIR LA FILIÈRE AGRICOLE

• EN MAINTENANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EXISTANTES ET EN PERMETTANT LEUR ÉVOLUTION

La commune souhaite maintenir les espaces agricoles du territoire dans un objectif de préservation du paysage, mais également pour pérenniser l'activité des exploitations agricoles. Afin d'encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles et le maintien de ceux présents, le PLU veillera à ne pas créer par les choix d'urbanisation de potentiels conflits d'usages avec l'activité agricole et permettra autant que possible les projets visant à la diversification de l'activité agricole, qui restera cependant l'usage premier de ces espaces.

Afin de préserver les espaces agricoles et de ne pas accentuer le mitage par les constructions à usage d'habitation, seule l'évolution des construction existantes (extensions et annexes) sera autorisée.

• EN FAVORISANT LE CIRCUIT COURT

Afin de favoriser le développement économique des exploitations agricoles locales, ainsi que le rapport de proximité entre les habitants et les agriculteurs, la commune souhaite encourager le principe du circuit court. Pour se faire, les produits agricoles locaux pourront être vendus directement à la ferme, via internet ou encore par des distributeurs spécifiques. La vente aux commerçants et restaurateurs exerçant sur le territoire, ainsi que sur les collectivités limitrophes pourrait également être envisagée.

• EN INTÉGRANT DES PRODUITS AGRICOLES LOCAUX AU SEIN DU MARCHÉ DE PI FIN VENT

Pour renforcer cette dynamique de circuit court, la commune souhaite encourager la vente des produits agricoles locaux au sein du marché de Plein Vent. L'objectif de cette démarche est d'améliorer l'attractivité économique et sociale du marché de Plein Vent, mais également de permettre un contact direct entre les habitants et les exploitants agricoles.

